



## **EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire**

**N° 2023- 267**

**Abroge l'arrêté 2023-250**

**OBJET : REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
AFIN DE REPARER UNE CANALISATION « EAUX USEES », AVENUE  
FOCH (RD5), DU 27 NOVEMBRE au 27 DECEMBRE 2023.**

-oOo-

**Le Maire de la Ville d'ESBLY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

**VU** le Code de la Route notamment les articles L 411-1 à L 411-7, R417-1, R 417-9, R 417-10 et les décrets subséquents ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – huitième partie « signalisation temporaire » ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le règlement de voirie, approuvé par le Conseil Municipal d'Esblly en séance du 04 octobre 2018 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'effectuer la réparation de l'assainissement sur la voirie, Avenue Foch (RD5) ;

**CONSIDÉRANT** que la gestion de l'assainissement sur la ville d'Esblly relève de la compétence de la communauté d'agglomérations Val d'Europe Agglomération,

**CONSIDÉRANT** la demande d'arrêté de police de la circulation du 15 novembre 2023 de la société France Travaux sise 13-13bis rue du Bois de Cerdon à VALENTON (94460), et la société RVTP sise Ferme de la Motte – route de Melun à COUTEVROULT (77580), devant réaliser les travaux précités ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers de la voie publique lors de ce chantier ;

### **ARRÊTE**

**Article 1** : Les sociétés France Travaux et RVTP sont autorisées à modifier la circulation Avenue Foch (RD5), afin de réparer la canalisation d'eaux usées, du 27 novembre au 27 décembre 2023 ;

**Article 2** : La période précitée, devra impérativement être respectée. Les entreprises en infraction sera verbalisée et pourra faire l'objet d'une procédure ;

**Article 3** : Pendant cette période, une circulation alternée par 3 feux tricolores sera installée Avenue Foch (RD5), entre le pont de la voie ferrée et la rue du 8 mai 1945, et par 1 feu tricolore au niveau de la rue Henri Bertrand et l'Avenue Foch. La rue du 8 mai 1945 sera inaccessible par l'Avenue Foch (RD5) ;

.../...

**Article 4 :** L'accès des rues Thomé, du 8 mai 1945 et du chemin de la Pâture devront se faire côté gare par la rue Thomé. Les rues du 8 mai 1945 et Thomé seront mises en double sens pendant la durée des travaux ;

**Article 5 :** Une déviation « Piétons » sera mise en place de la rue Berthault à la rue du 8 mai 1945 ;

**Article 6 :** Le stationnement sera interdit entre le n°5 de la rue du 8 mai 1945 et le n°17 de la rue Thomé ; Il sera également interdit face aux 2-4-6 de la rue du 8 mai 1945 et entre les n°11 et 15 de la rue Thomé. En outre, les véhicules en infraction seront verbalisés et pourront faire l'objet d'un enlèvement par la fourrière ;

**Article 7 :** Les sociétés France Travaux et RVTP prendront les mesures réglementaires pour avertir la présence des travaux aux usagers de la voie publique, notamment en implantant des panneaux de signalisation conformément à l'arrêté du 6 décembre 2011, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et en se conformant au règlement de voirie susvisé. La signalisation et le balisage seront implantés par les entreprises. **Elles devront afficher le présent arrêté sur le site ;**

**Article 8 :** Les sociétés France Travaux et RVTP devront effectuer, si nécessaire, des travaux de réfection dès la fin du chantier conformément au règlement de voirie susvisé. La commune se réserve le droit de lancer une procédure contre les entreprises si la remise en état des lieux s'avère insuffisante ;

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage ;

**Article 10 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à/au(x) :

- la Brigade de Gendarmerie d'ESBLY,
- la Caserne des Pompiers de SAINT GERMAIN SUR MORIN,
- TRANSDEV,
- SIEMU,
- La Poste,
- Sociétés France Travaux et RVTP,
- Val d'Europe Agglomération,
- Directeur Général des Services,
- Responsable des Services Techniques,
- Responsable de la Police Municipale,
- Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP).

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 20 novembre 2023

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
du présent acte, compte-tenu de :

Sa transmission, le **20 NOV. 2023**

Et de sa publication, le : **20 NOV. 2023**



Le Maire,

Ghislain DELVAUX